

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme OBERLIN Christelle, Conseillère Municipale

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2019
2. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 2.1 Adoption du rapport de Clect sur les compétences transférées : ZAE et financement du contingent SDIS
 - 2.2 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
 - 2.3 Motion pour le maintien des services de la Trésorerie à Munster
3. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
4. Affaires foncières : cession d'une partie de parcelle communale
5. RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach : participation aux frais

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

6. Finances/Budgets : décision modificative n° 1 du budget primitif général 2019
 - Le point « Divers et communications » passe au point 7

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUIN 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**2.1 Adoption du rapport de Clect sur les compétences transférées : ZAE et financement du contingent SDIS**

- VU les statuts de la CCVM arrêtés par le Préfet en date du 23 décembre 2017 ;
- VU les transferts de charges qui sont à évaluer dans le domaine des zones d'activité économique et du financement du contingent SDIS ;
- VU les réunions de la CLECT en date du 13 février 2017, 5 juillet 2017, 5 mars 2018, 20 mars 2019 et du 12 juin 2019 ;
- VU l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 12 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et ses compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon une méthode dérogatoire,

CONSIDÉRANT que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 12 juin 2019
- **PRÉCISE** que les charges transférées au titre du financement du contingent SDIS s'appliquent dès l'année 2017 et que les charges transférées au titre des ZAE s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018
- **PREND ACTE** que des attributions de compensation en investissement sont prévues dans le cadre des ZA
- **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la décision du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles.

2.2 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Soultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	1

Muhlbach	1
Soultzbach	1
Luttenbach	1
Griesbach	1
Sondernach	1
Wasserbourg	1
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Soultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	2
Muhlbach	2
Soultzbach	2
Luttenbach	2
Griesbach	2
Sondernach	2
Wasserbourg	2
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	% Population
Munster	4560	9	28,100%
Stosswihr	1349	2	8,313%
Wihr-au-val	1265	2	7,795%
Soultzeren	1128	2	6,951%
Metzeral	1070	2	6,594%
Gunsbach	922	2	5,682%
Breitenbach	831	2	5,121%
Muhlbach	765	2	4,714%
Soultzbach	741	2	4,566%
Luttenbach	737	2	4,542%
Griesbach	727	2	4,480%
Sondernach	624	2	3,845%
Wasserbourg	461	2	2,841%
Eschbach	361	1	2,225%
Hohrod	348	1	2,144%
Mittlach	339	1	2,089%
Total	16 228	36	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Motion pour le maintien des services de la Trésorerie à Munster

Il y a 2 ans quasiment jour pour jour, la Vallée de Munster signait un contrat de ruralité avec l'Etat dont les objectifs principaux étaient l'accès aux services publics et aux soins ainsi que la revitalisation des bourgs centres. L'Etat s'engageait officiellement à nos côtés pour aider notre territoire rural et montagnard à développer de nouveaux projets, à soutenir les dynamiques pour l'attractivité, le développement de l'emploi et la cohésion sociale.

Aussi, la réforme « Nouveau réseau de proximité de la DGFIP » qui se traduit par une fermeture programmée de la Trésorerie de Munster va à l'encontre de cet engagement.

A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui a encore localement des difficultés d'accès à internet et des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives. Ce sont encore une fois les usagers qui seront les grands perdants.

Si la possibilité de développer une offre de services dans les Maisons de services au public est évoquée dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler que ces structures dont le financement est principalement à charge des collectivités locales, étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Aujourd'hui, elles apparaissent comme des outils facilitant la fermeture des services existants !

Il est rappelé que d'ores et déjà, les services offerts par la trésorerie se réduisent. En effet, il va devenir impossible pour notre trésorerie de recevoir les fonds des particuliers et des régisseurs. C'est ainsi que les régies importantes du secteur doivent dorénavant avoir recours au service d'un transporteur de fonds dès cet été. Ces services ont un coût pour nos collectivités et aucune indemnisation n'est prévue par l'Etat.

Pour la population du territoire, notamment les personnes âgées, isolées et pour les collectivités cette disparition programmée de la Trésorerie est un signal particulièrement négatif pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et d'accès aux services publics de proximité, notamment en milieu rural dans une vallée de montagne.

Par ailleurs, la réorganisation des services de la DDFIP se traduira par un rallongement des procédures non dématérialisées.

Les collectivités de la Vallée de Munster souhaitent rappeler que les relations établies entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie de Munster sont des relations de confiance et d'efficacité dans le travail. En 2020, la communauté de communes de la Vallée de Munster a l'obligation de prendre la compétence assainissement. Ce transfert de compétences - imposé par l'Etat dans le cadre de la loi NOTRe - des communes vers l'intercommunalité implique des enjeux financiers et organisationnels importants. Ces importants travaux ont été amorcés, en lien avec les équipes locales de la DDFIP, et le territoire souhaite pouvoir disposer de leur assistance et de leur conseil dans le transfert opérationnel. La connaissance du territoire, de l'historique des dossiers, des pratiques par le personnel de la Trésorerie est une véritable richesse pour ce transfert mais également pour les nouveaux élus qui seront amenés à reprendre la gestion des communes et de l'intercommunalité après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les élus souhaitent également rappeler que la présence sur le territoire de personnels titulaires de la fonction publique, professionnels du recouvrement et de l'impôt avec une connaissance de la population locale permettaient à nos collectivités d'avoir des taux de recouvrement extrêmement élevés. Ce nouveau schéma d'organisation se traduira par une hausse des admissions en non-valeur et une baisse des recettes des collectivités.

Ce projet de réorganisation, s'il s'accompagne d'une fermeture de la trésorerie à une échéance proche, aura des conséquences négatives évidentes dans la gestion de nos communes, de l'intercommunalité et des usagers locaux. En effet, le projet prévoit de s'appuyer massivement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour sa relation avec les administrés et les collectivités, or en milieu montagnard, le déploiement de ces techniques n'est pas finalisé.

Il implique également un impact carbone en raison des déplacements des usagers du service mais aussi des personnels actuels de la Trésorerie qui résident dans la Vallée et qui vont devoir réaliser des déplacements pour rejoindre leur nouvelle affectation. Outre l'impact sur l'environnement, le renforcement des mouvements pendulaires vers l'agglomération colmarienne, ces déplacements vont engendrer des frais de transport supplémentaires pour les usagers et les personnels.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de Mittlach,

- **CONSIDÉRANT** que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- **CONSIDÉRANT** que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,
- **CONSIDÉRANT** que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.
- **EXPRIME SON OPPOSITION** à cette réorganisation qui fragilisera encore un peu plus le travail des collectivités et qui va à l'encontre de toutes les déclarations du Président de la République que l'on peut entendre «de préserver les Services Publics en milieu rural pour être au plus proche de nos concitoyens».

POINT 3 - RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

- VU** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE

Suite à la demande de Mr et Mme JEANMAIRE Daniel, propriétaires de l'immeuble sise au 16 Rue du Haut-Mittlach, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée sous n° 195 de la section 1, un accord de principe avait été donné par le conseil municipal lors de la réunion du 04 juin 2019, et ce dans l'attente du procès-verbal d'arpentage relatif à cette acquisition.

Le procès-verbal d'arpentage a été transmis en mairie, et l'abornement des nouvelles limites fait ressortir une superficie de 0,50 are à détacher de la parcelle communale n° 195 de la section 1, au profit de Mr et Mme JEANMAIRE Daniel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par Mr et Mme JEANMAIRE Daniel
- **FIXE** le prix de vente du terrain à **150,00 € l'are**, soit $150,00 \text{ €} \times 0,50 \text{ are} = \mathbf{75,00 \text{ €}}$
- **DEMANDE** à Mr et Mme JEANMAIRE Daniel de prendre à leur charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession.

POINT 5 – RPCI METZERAL-MITTLACH-SONDERNACH : PARTICIPATION AUX FRAIS

Le Maire reprend les derniers éléments dans le cadre du différent existant entre la commune de Mittlach et la commune de Metzeral au sujet de la participation aux frais de mise en réseau informatique des écoles primaire et maternelle.

Le conseil municipal de Mittlach avait, par délibération du 9 avril 2019, décidé de ne pas participer à ces dépenses, la commune n'ayant pas été consultée dans ce dossier.

Cette décision a donné lieu à des courriers échangés entre les 2 communes, et une commission réunie, initiée par la commune de Metzeral, s'est tenue avec les conseils respectifs des communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach, le jeudi 27 juin 2019.

Le Maire rappelle que la participation à ces frais s'élève à 4 037 € pour la commune de Mittlach. Après analyse de la situation financière et des montants déjà inscrits au budget primitif 2019 pour le fonctionnement du RPIC, il propose à l'assemblée de prendre en charge cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, **avec 6 voix Pour et 3 Contre,**

- **VU** les devis concernant le réseau informatique des écoles primaire et Maternelle, émanant de l'entreprise Newlec de Metzeral, pour un montant total de 16 282,65 € TTC ;
- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de mise en réseau informatique des écoles primaire et maternelle, au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Mittlach et scolarisés au RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach ;
- **SOLLICITE** la commune de Metzeral pour le remboursement du montant de la part FCTVA relatif à cette dépense.

POINT 6 – FINANCES/BUDGETS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2019

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la forêt communale, des coupes supplémentaires ont été effectuées par rapport à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) 2019.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante au budget général :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats de prestations de services		20 000,00 €
R 7022 : Coupes de bois		20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2019.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Animation été au camping municipal

Il est rappelé aux membres du conseil que la Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 02 août 2019**.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 12 septembre 2019**, à **20h00**.

La séance est levée à 22h10.